

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« période »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« 2021 à 2025, en prenant en compte l'objectif de porter les dépenses intérieures de recherche et de développement à 3 % au moins du produit intérieur brut dont au moins 1 % de recherche publique au cours de la décennie suivante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement a pour objet de réduire la durée de la programmation de 10 à 5 ans et de préciser que les objectifs de dépenses intérieures de recherche et développement des administrations et des entreprises sont d'« au moins 3 % » du produit intérieur brut « dont 1 % au moins de recherche publique » au cours des cinq ans à venir.